

**ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES DEMANDES DE PERMIS D'EXPLOITER
UNE MINE D'OR PRIMAIRE DITE "PEX ELA-MATARONI", D'AUTORISATION
D'OUVERTURE DES TRAVAUX MINIERES (AOTM), D'AUTORISATION D'EXPLOITER,
DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE).**

DEPOSE PAR LA SOCIETE MINIERE BONNE ENTENTE.

**POUR LE PROJET D'EXPLOITATION MINIERE D'UNE PARCELLE NON CADASTREE
SISE SUR LA COMMUNE DE REGINA (97301)**

**Décision N°E19000004/97 Du 7 Mai 2019 du Tribunal administratif de Cayenne
Arrêté préfectoral N°114 du 28 mai 2019 de la Direction de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (D.E.A.L).**

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique	Début	Fin
	Lundi 17 Juin 2019	Vendredi 19 Juillet 2019



SOMMAIRE

1. RAPPORT.....	1
1.1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE... 1	
1.1.1 Présentation du contexte..... 1	
1.1.2 Présentation du pétitionnaire..... 3	
1.1.3 Contexte règlementaire de la présente enquête publique..... 3	
1.1.4 Principales caractéristiques du dossier soumis à la présente enquête publique... 3	
1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... 6	
1.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur..... 6	
1.2.2 Publicité règlementaire..... 7	
1.2.3 Lieux de déroulement de l'enquête publique..... 9	
1.2.4 Dates et heures de réception au public..... 10	
1.2.5 Autres lieux de consultation du dossier et des pièces règlementaires..... 10	
1.2.6 Réunion publique..... 11	
1.2.7 Concertation préalable à l'ouverture de l'enquête publique..... 11	
1.2.8 Visite sur site le Lundi 17 Juin 2019..... 12	
1.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC..... 12	
1.3.1 Dénombrement et statistiques..... 12	
2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	13

Annexes :

N° 1 : Arrêté préfectoral n° 114 du 28 Mai 2019

N° 2 : Décision du tribunal administratif de Cayenne n°E19000004/97 du 7 Mai 2019

N° 3 : Avis d'enquête publique

N° 4 : Annonce légale parue dans le France-Guyane

N° 5 : Annonce légale parue dans l'Apostille

N° 6 : Certificat d'affichage de la mairie de Régina

N° 7 : Copies du registre d'enquête publique

RAPPORT

Par arrêté préfectoral n° 114 du 28 Mai 2019 (voir annexe n°1), la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guyane (D.E.A.L), Unité procédures et réglementation (U.P.R), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre des demandes suivantes :

- Demande d'un permis d'exploiter une mine d'or primaire dite "PEX Ela-Mataroni",
- Demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers (AOTM)
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces précédentes demandes sont formulées au profit de La Société minière BONNE ENTENTE (SMBE) concernant le projet d'exploitation d'une mine d'or sur la commune de Régina, au lieu-dit Ela-Mataroni.



1.1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1 Contexte générale

Le projet de la Société minière BONNE ENTENTE (SMBE) est l'exploitation minière d'une parcelle de 0,54 km² de périmètre au lieu-dit El-Mataroni situé sur la commune de Régina.

La durée d'exploitation souhaitée est de 5 ans. La parcelle concernée par ce projet n'est actuellement pas identifiée par un numéro de parcelle cadastrale.

La société minière BONNE ENTENTE (SMBE) exploitait déjà cette parcelle depuis 8 ans sous le régime d'une AEX (sans explosifs), cette nouvelle demande est formulée afin de pouvoir en assurer la continuité.

Cette mise à jour administrative préconisée par le préfet et par la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guyane (D.E.A.L) doit permettre de faire évoluer le statut de l'activité actuelle de AEX (sans explosifs) en PEX.

Le pétitionnaire souhaite que son exploitation minière se fasse à ciel ouvert, en fouille par évacuation progressive de la saprolite à l'aide d'engins mécaniques (pelle mécanique et chargeur).

La saprolite argileuse avec quartz aurifère filonien extraite sera traitée par broyage et centrifugation avec une puissance inférieure à 200kw.

L'accès au site se fait par voie terrestre depuis Cayenne par la RN2 jusqu'au débarcadère de Régina, puis par voie maritime. Environ 1h40 de route est nécessaire pour arriver au débarcadère, puis 1h00 de pirogue.

Ce projet mobilisera en moyenne 11 personnes quotidiennement sur une plage horaire de 7h30 à 16h30.

Des phases de revégétalisation sont intégrées par le pétitionnaire au cours des travaux afin d'assurer la réhabilitation des zones terrassées à l'issue de l'exploitation.

A l'échéance des 5 ans d'exploitation des terres, la Société minière BONNE ENTENTE s'engage à réhabiliter l'ensemble des zones terrassées afin de limiter l'impact de son activité sur l'environnement.

L'implication environnementale du pétitionnaire a toujours pu être constaté depuis la création de sa structure en 1996. Chacun des sites miniers exploités a toujours été entièrement réhabilité par la SMBE puis contrôlé par l'Office national des forêts (O.N.F).

Avant le début des opérations, le pétitionnaire devra fournir une garantie financière afin de s'assurer que les dispositions règlementaires sont respectées et que les ressources financières pour la restauration du site sont toujours disponibles.

Cette obligation de garantie financière est régie par les textes suivants :

- Code de l'environnement, article L512-5 et R516-1 et R.516-2
- Loi du 19 Juillet 1976 ; article 4-2
- Décret du 21 Septembre 1977, article 23-3
- Décret n°94-484, du 9 Juin 1994
- Circulaire du 9 Juin 1994
- Arrêté du 9 février 2004
- Arrêté du 22 Septembre 1994, article 12.2
- Article 14 de la Directive n°2006/21/CE du 15/03/06 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive
- Circulaire du 09/05/12 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières.

Le pétitionnaire présente des bilans satisfaisants, aucun investissement n'est à prévoir pour le financement du chantier, le matériel et les infrastructures étant sur place sont opérationnels.

L'autofinancement est déjà effectif, l'entreprise n'a aucune dette et n'a fait appel à aucun crédit ni subvention.

1.1.2 Présentation du pétitionnaire

La Société Minière BONNE ENTENTE est une société à responsabilité limitée (SARL) en activité depuis 1996. Elle est spécialisée dans l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

Son siège est situé 1 rue Thiers à Saint-Laurent du Maroni (97320).

La Société est gérée par Monsieur Herwig VAN DE WALLE, fort d'une expérience de 30 ans dans le domaine de l'or. Homme de terrain, il est responsable des programmes de prospections et de l'organisation des chantiers. Sa longévité dans le secteur atteste de sa capacité à poursuivre la gestion d'un nouveau chantier de cette envergure.

Monsieur Herwig VAN DE WALLE est accompagné d'une équipe de 13 personnes afin de mener à bien son activité.

La Société Minière BONNE ENTENTE intervient sur le territoire Guyanais depuis 23 ans.

Les riverains de l'ensemble de ses projets ont une image positive de la société compte tenu de son engagement pour le respect de l'environnement mais également des retombées positives de son activité pour les commerces environs.

1.1.3 Contexte réglementaire de la présente enquête publique

L'enquête publique est instruite selon les dispositions de l'articles L.123-1, L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement.

Cette enquête a eu lieu uniquement sur la commune de Régina, qui est la principale concernée par les risques et inconvénients présentés pas le projet envisagé et située à 1H00 de pirogue du site concerné par ce projet minier.

1.1.4 Principales caractéristiques du dossier soumis à la présente enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des documents suivants :

-Annexe 1 : Courrier de la préfecture préconisant une demande de PEX plutôt qu'une AEX.

-Annexe 2 : Plan topographique exploitation minière SMBE. Plans de phasage d'exploitation, de circuit d'eau et de réhabilitation du titre minier "ELA" signé.

-Annexe 3 : Extrait KBIS de la Sarl SMBE, statuts de la société, justificatif d'élection de domicile, copie d'identité et de résident du gérant, attestations de régularité fiscale et sociale, récapitulatif de la production de 2007 à 2015

-Annexe 4 : Justification de l'adhésion à une charte des bonnes pratiques approuvées par le représentant de l'Etat et du respect de celle-ci.

-Annexe 5 : Attestation sur l'honneur signée

-Annexe 6 : Bilan 2012/2013

-Annexe 7 : Bilan 2013/2014

Il est constitué des chapitres suivants :

- ***Chapitre 1 : Cadre réglementaire administratif***

Il comprend un résumé non technique de l'étude d'impact et une présentation du pétitionnaire, de son projet et des ressources disponibles dont il dispose. Ce chapitre permet la compréhension globale du projet par le grand public ainsi qu'une prise de connaissance des informations contenues dans l'étude.

- ***Chapitre 2 : Mémoire technique***

Il aborde l'ensemble des éléments concernant le projet de site minier du pétitionnaire :

-Les antécédents de la SMBE lors de la réalisation de chantier de ce type

-L'accès à la zone

-Les ressources dont dispose la Société Minière BONNE ENTENTE pour la réalisation de son projet (humaines, matérielles, financières).

-Le déroulement envisagé des opérations : la durée de travail des ouvriers, la répartition de leur temps de travail, le périmètre concerné par cette exploitation.

-Le plan de gestion des déchets : cette étude intègre premièrement la présentation des caractéristiques des déchets engendrés par l'activité minière de la SMBE puis leur mode de traitement.

-La gestion de l'eau : présentation des différents types d'eaux remarquables sur le site et leur mode de traitement.

-Coût et financement des travaux : cette étude présente l'évolution du cours de l'or au fil de temps, les coûts opératoires ainsi que le mode de financement de ce projet envisagé par le pétitionnaire.

- ***Chapitre 3 : Etude d'impact sur l'environnement***

Ce chapitre présente l'ensemble des aspects de l'état environnemental actuel pouvant être modifiés ou durablement endommagés par la mise en œuvre du projet du pétitionnaire.

Nous avons également un aperçu de l'évolution "normale" de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de ce projet. Ces évolutions sont évaluées sur la base des connaissances environnementales actuelles.

Les facteurs environnementaux susceptibles d'être durablement endommagés par cette mise en activité sont présentés, notamment :

-Le paysage : l'activité minière nécessite une déforestation afin de creuser la saprolite présente dans le sol afin d'en extraire les métaux.

-Les eaux : le rejet d'eaux polluées et non traitées peut nuire durablement à sa qualité mais également à la vie qu'elle crée (faune et flore).

-La biodiversité : un inventaire des espèces végétales et animales visibles sur le site a été effectué afin de déterminer les risques pour ces dernières.

-L'air : la qualité de l'air a été étudiée afin de mesurer l'impact des gaz de combustion rejetés par les machines fonctionnant au Diesel.

Le niveau sonore a également été mesuré afin de s'assurer qu'il ne cause aucune nuisance aux riverains. Il s'avère qu'aucune nuisance n'a été relevée compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux zones urbanisées.

Le dossier présente également les mesures prises par le pétitionnaire pour :

-Lutter contre la pollution du milieu aquatique : les eaux subissent un double traitement suite à leur utilisation dans le cadre du traitement de la saprolite extraite des sols. L'eau rejetée dans la rivière est donc totalement pure de tout élément présentant une menace pour la biodiversité ou la vie humaine.

-L'alimentation en eau potable : le captage est effectué directement à la rivière grâce à des filtres en porcelaine afin d'alimenter une citerne de 1000 litres.

La SMBE envisage prochainement l'édification d'un château d'eau afin d'augmenter la capacité à 3000 litres.

-La gestion des déchets : la collecte des huiles et déchets de l'installation est effectuée par une société agréée, la G2C. Plusieurs bacs de collecte sont disponibles sur le site afin de stocker les huiles dans l'attente de la collecte. Il existe une traçabilité des déchets grâce à la remise d'un bordereau de suivi par la G2C. Ces bordereaux sont ensuite mis à la disposition de l'inspecteur de la DEAL.

Les déchets ménagers biodégradables sont tous rapatriés sur la décharge de Régina. Les déchets compostables le sont sur le camp à distance des carbets.

Les déchets verts seront poussés sur le bord du chantier afin d'être réutilisés lors de la phase de réhabilitation.



Bac de rétention des huiles usagées

-Eviter la déforestation durable : la Société minière BONNE ENTENTE reboise systématiquement tous les sols suite à l'extraction de la saprolite.

L'ensemble des arbres coupés sont exploités au maximum afin d'atténuer les effets de la déforestation. Les bois abattus servent alors à subvenir aux besoins du camp, notamment pour la confection de poutres et de planches.

-Assurer le bien-être des ouvriers : des équipements de protection obligatoires sont mis à leur disposition. La base de vie est éclairée à partir de 18H00 et la SMBE veille à ce que les ouvriers puissent profiter d'un environnement calme, pas trop chaud, à l'abri du bruit et la lumière pour dormir.

-Réduire les poussières : le minerai est broyé par voie humide afin d'empêcher le risque de poussières et la circulation d'engins est réduite.

1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Tribunal administratif n°E19000004/97 du 7 mai 2019 et arrêté préfectoral n°144 de la DEAL du 28 mai 2019.
Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Par décision n° E19000004/97 du 07 Mai 2019, Le Président du Tribunal Administratif de Cayenne m'a désigné comme commissaire enquêteur (voir annexe n°2).

En application des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement, le 13 Mai 2019, j'ai déclaré sur l'honneur au Tribunal Administratif de la Guyane, ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête.

1.2.2 Publicité réglementaire

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 114 du 28 Mai 2019 de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (D.E.A.L), l'avis d'enquête publique (voir annexe n°3) a été inséré dans la rubrique "annonces judiciaires et légales" :

- Du quotidien "France Guyane" (voir annexe n°4),
- De l'hebdomadaire "l'Apostille" (voir annexe n°5).

Avec les dates de parution suivantes :

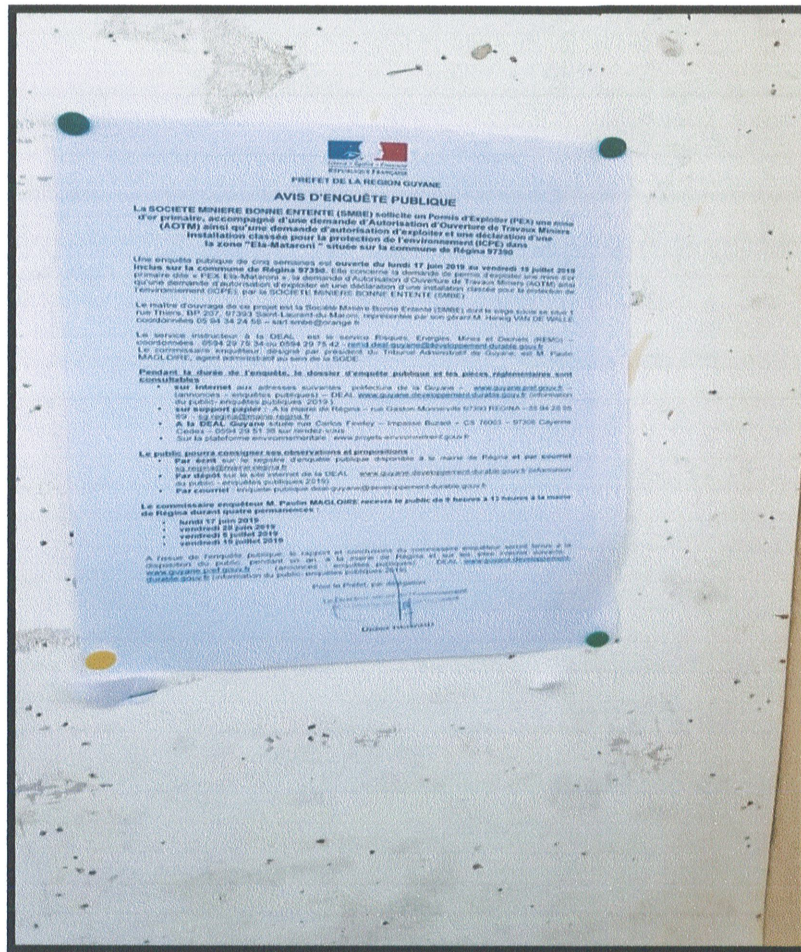
Journal	Numéro	Date de parution	Nombre de parutions
France Guyane	N° 9228	Vendredi 31 Mai 2019	1
Apostille	N°221	Vendredi 21 Juin 2019	1
			TOTAL : 2

Toujours conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°114 du 28 Mai 2019 de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (D.E.A.L), l'affichage d'un extrait de cet avis a aussi été apposé par les services municipaux de la commune de Régina :

- Sur l'un des murs de la mairie de Régina,
- Dans le panneau d'affichage réservé à cet effet.



Façade de la mairie de Régina avec panneau d'affiche visible sur la gauche de l'image.



Avis d'enquête publique affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Régina

Cet affichage a été effectué :

- Du Lundi 3 Juin 2019, soit 15 jours avant l'ouverture de cette enquête publique,
- Jusqu'au Vendredi 19 Juillet 2019 inclus, soit pendant toute sa durée.

Le certificat d'affichage de cet avis m'a été remis le 24 Juillet 2019 par la Mairie de Régina (voir annexe n°6).

Aucun affichage supplémentaire n'a été effectué par le pétitionnaire (La Société minière BONNE ENTENTE) sur le site du projet compte tenu de son inaccessibilité au public.

1.2.3 Lieux de déroulement de l'enquête publique

Conformément aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 114 du 28 Mai 2019 de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, cette enquête publique s'est déroulée à la mairie de Régina, Rue Gaston Monnerville, 97390 REGINA, téléphone 05.94.28.05.89, sg.regina@mairie-regina.fr, du Lundi 17 Juin 2019 au Vendredi 19 Juillet 2019 inclus, soit cinq semaines.

Le dossier d'enquête et les pièces réglementaires ont été tenues à la disposition du public à la mairie de Régina durant toute la durée de l'enquête durant les heures normales de réception du public, soit :

Horaires d'ouverture au public de la Mairie de Régina	Jour	Matin	Après-Midi
	Lundi	08H00-13H00	14H00-17H30
	Mardi	08H00-14H30	
	Mercredi	08H00-14H30	
	Jeudi	08H00-13H00	14H00-17H30
	Vendredi	08H00-14H30	

1.2.4 Dates et heures de réception au public

Conformément à l'arrêté n° 114 du 28 Mai 2019 de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (D.E.A.L), je me suis tenu à la disposition du public, aux dates et horaires suivants :

Permanence n° :	Date :	Horaires :	Nombre d'heures de permanence :
N°1	Lundi 17 Juin 2019	09H00-13H00	4H00
N°2	Vendredi 28 Juin 2019	09H00-13H00	4H00
N°3	Vendredi 5 Juillet 2019	09H00-13H00	4H00
N°4	Vendredi 19 Juillet 2019	09H00-13H00	4H00
			TOTAL : 16H00

Ces permanences se sont toutes déroulées dans une salle de réunion de la mairie de Régina, systématiquement mise à ma disposition. Cette salle se situe stratégiquement à l'entrée de la mairie et est visible de tous.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Je suis globalement très satisfait de l'organisation mise en place dans le cadre des permanences que j'ai effectué à la mairie de Régina.

L'accueil m'ayant été réservé était excellent et j'ai toujours pu compter sur l'appui du Responsable de service ainsi que de Madame MIGUE déléguée aux affaires courantes, et ce durant toute la durée de l'enquête.

Ils m'ont également été d'une très grande assistance durant les nombreux problèmes de connexion à internet rencontrés compte tenu de l'éloignement géographique de la commune et sa mauvaise couverture en réseau internet.

Je déplore cependant le faible taux de participation de la part des citoyens.

1.2.5 Autres lieux de consultation du dossier et des pièces réglementaires

Tribunal administratif n°E19000004/97 du 7 mai 2019 et arrêté préfectoral n°144 de la DEAL du 28 mai 2019.
Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°114 du 28 Mai 2019 de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (D.E.A.L), le dossier d'enquête publique et les pièces règlementaires ont également été disponibles :

- À la DEAL, unité procédures et réglementation, Rue Carlos Fineley- impasse Buzaré- 97306 CAYENNE
- Sur le site internet de la Préfecture de la Guyane, www.guyane.pref.gouv.fr, rubrique annonces-enquêtes publiques
- Sur le site internet de la DEAL, www.guyane.developpement-durable.gouv.fr, rubrique information du public-enquêtes publiques 2019.
- Sur la plateforme environnementale, www.projets-environnement.gouv.fr

1.2.6 Réunion publique

Je n'ai pas estimé qu'il y avait eu lieu d'organiser une réunion publique. En effet, la Société Minière BONNE ENTENTE est très bien connue du grand public compte tenu des différents sites qu'elle a déjà exploités. De plus, cette dernière bénéficie d'une très bonne image du fait de son respect de l'environnement et de son excellente revalorisation des parcelles exploitées.

1.2.7 Concertation préalable à l'ouverture de l'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, j'ai eu les échanges suivants :

Le Jeudi 16 Mai 2019, par mail

Contact : **Madame Marie-Thérèse BONS**, chef de l'Unité Procédures et Règlementation à la D.E.A.L (Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement).

Les points évoqués lors de cet échange étaient les suivants :

- Organisation d'une rencontre avec le représentant du service instructeur, Monsieur Adrien ORTELLI.
- Détermination des dates et horaires de permanences à la mairie de Régina
- Rappel des horaires d'ouverture au public de la mairie de Régina
- Information des dates de parutions dans la presse (Quotidien France-Guyane et hebdomadaire L'Apostille)

Le Jeudi 06 Juin 2019, par téléphone

Contact : Monsieur VAN DE WALLE Herwing, gérant de la Société minière BONNE ENTENTE.

Cet échange fût peu productif car Monsieur VAN DE WALLE était sur le site minier et donc difficilement joignable.

Le Samedi 14 Juin 2019, rencontre physique

Interlocuteur : Monsieur VAN DE WALLE Herwing, gérant de la Société minière BONNE ENTENTE.

Tribunal administratif n°E19000004/97 du 7 mai 2019 et arrêté préfectoral n°144 de la DEAL du 28 mai 2019.
Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ce second échange, plus productif a permis de confirmer une rencontre sur site le Lundi 17 Juin 2019, suite à la première permanence effectuée en mairie.

Monsieur VAN DE WALLE m'informe que des bottes seront à prévoir afin d'effectuer la visite sur site dans de bonnes conditions. Certaines problématiques ont également été soulevées, dont celle de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site. Compte tenu de la non-visibilité du site par le public, l'affichage de l'avis d'enquête sur site n'est pas obligatoire et inutile.

1.2.8 Visite sur site le Lundi 17 Juin 2019

Le Lundi 17 Juin 2019, à 13H00 je suis rendu au débarcadère de Régina accompagné de Monsieur Herwing VAN DE WALLE afin de nous rendre sur le site. Le transport a été effectué par pirogue et a duré 00H30.

Plusieurs points ont été relevés sur place :

- La boue évacuée par les centrifugeuses
- L'utilisation de la fosse

En conclusion de ce qui précède :

- **Le public a bien été informé avant le commencement de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur,**
- **L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions tout à fait habituelles, n'appelant pas ici de commentaires particuliers.**

1.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.3.1 Dénombrement et statistiques

L'intégralité des observations du public est indiquée sur les photocopies du registre d'enquête public, jointes en Annexe n°7.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique dans le cadre des demandes d'un permis d'exploiter une mine d'or primaire dite "PEX Ela-Mataroni", d'autorisation d'ouverture des travaux miniers (AOTM), d'autorisation d'exploiter et d'une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Sur le projet d'exploitation d'un site minier situé sur une parcelle non cadastrée.

Sise sur la commune de Régina (97390).

Décision N°E19000004/97 Du 7 Mai 2019 du Tribunal administratif de Cayenne
Arrêté préfectoral N°114 du 28 mai 2019 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.E.A.L).

Après avoir :

Assuré que le cadre du code de l'environnement régissant le déroulement de cette enquête publique doit dument respecté, avec en particulier :

- L'application scrupuleuse de l'arrêté préfectoral n°114 du 28 Mai 2019 l'organisant, notamment en ce qui concerne l'information préalable du public par la publicité :
 - dans la presse locale
 - par affichage à la mairie de Régina
 - sur le site internet de la DEAL
- La mise en place de conditions satisfaisantes pour l'accueil du public à la mairie de Régina, notamment en termes d'accès et de place. Celui-ci a eu la possibilité de s'exprimer dans des conditions appropriées

Compte tenu :

Qu'au terme de :

- Cette enquête publique
- Mon étude détaillée du dossier,
- Mes constatations effectuées sur les lieux,

Je considère que le projet d'exploitation minière présente :

- Les éléments favorables suivants :
 - Apports économiques pour les commerces environnants
 - Création d'emplois locaux avec les ouvriers travaillant sur le chantier
 - Engagement du pétitionnaire à poursuivre sa démarche respectueuse de l'environnement en reboisant toutes les surfaces travaillées à l'issue de l'exploitation
 - Aucun inconvénient majeur n'a été constaté lors de ma visite sur le site

Tribunal administratif n°E19000004/97 du 7 mai 2019 et arrêté préfectoral n°114 de la DEAL du 28 mai 2019.
Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

- L'élément défavorable suivant :

-Forte création de déchets lors de l'activité : toutefois, le pétitionnaire s'engage à rapatrier tous les déchets vers le littoral afin de les traiter.

Qu'en conséquence, je considère que ce projet :

-Présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients,

-Est positif pour :

- Le développement économique local tout en étant favorable avec le bon respect de l'environnement,
- La collectivité, d'une façon générale.

Etant donné :

Que le dossier de la Société Minière BONNE ENTENTE était :

- Complet,
- Correctement présenté,
- Conforme à :
 - la réglementation en vigueur,
 - l'avis préalable des autorités administratives compétentes

Que le pétitionnaire détient les capacités de mener à bien ce projet :

- Capacités matérielles : la SMBE possède déjà tous les matériaux et engins nécessaires à son activité compte tenu des précédents sites exploités
- Capacités financières : les comptes de la société sont très corrects et elle est en capacité d'assurer son autofinancement.

Un seul avis négatif a été émis par le public lors de l'enquête publique pour cause de non-respect de l'environnement mais la SMBE a démontré à plusieurs reprises son engagement vis-à-vis du reboisement des zones exploitées.

L'ensemble des autres avis émis étaient tous positifs et évoquaient l'excellente gestion des précédents sites exploités par la SMBE et notamment son grand respect de l'environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis favorable à l'ensemble des demandes formulées par la Société minière BONNE ENTENTE, sur le projet d'exploitation d'un site minier sur une parcelle non cadastrée de la commune de Régina.

Mon avis est accompagné de la recommandation suivante :

Recommandation n°1 : veiller à ce que les engins, pneus usagés et autres déchets soient réellement ramenés sur le littoral en fin d'exploitation.

Fait et clos à Cayenne le 05/10/2019

Le commissaire-enquêteur

Paulin MAGLOIRE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 1

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté DEAL/UPR/N° 114 du 28 mai 2019

Portant ouverture de l'enquête publique, relative à la demande de permis d'exploiter (PEX) une mine d'or primaire, accompagnée d'une demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au profit de la Société Minière Bonne Entente (SMBE) dans la zone Ela-Mataroni située sur la commune de Régina 97390

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03- 2017- 08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de Roquefeuil, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-019 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement de la Guyane (DEAL) ;

Article 3 : M. Paulin MAGLOIRE, résidant à Macouria 97355, agent administratif au sein de la Société Guyanaise des Eaux, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier et les pièces réglementaires sont consultables :

- A la DEAL, unité procédures et réglementation, rue Carlos Fineley – impasse Buzaré – 97306 Cayenne – 05 94 29 51 36 ;
- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr
- A la mairie de Régina – rue Gaston-Monnerville 97390 REGINA – 05 94 28 05 89 - sg.regina@mairie-regina.fr – pendant toute la durée de l'enquête, par les personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Régina:

Lundi: 08:00 à 13:00 - 14:00 à 17:30

Du mardi au mercredi: 08:00 à 14:30

Jeudi: 08:00 à 13:00 - 14:00 à 17:30

Vendredi: 08:00 à 14:30

Le commissaire enquêteur M. Paulin MAGLOIRE, recevra le public dans les locaux de la mairie de Régina de 9 heures à 13 heures aux dates suivantes :

- **lundi 17 juin 2019**
- **vendredi 28 juin 2019**
- **vendredi 5 juillet 2019**
- **vendredi 19 juillet 2019**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Régina, et accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Régina, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à l'attention du commissaire enquêteur M. Paulin Magloire : sg.regina@mairie-regina.fr –
- ou déposées sur le site de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019)
- ou envoyées à la DEAL à l'adresse suivante : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Les courriers réceptionnés seront annexés au registre d'enquête publique.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Régina.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Régina, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et l'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 31 mai 2019 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 21 juin 2019.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

07/05/2019

N° E19000004 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/05/2019, la lettre par laquelle Monsieur le gérant de la Société Minière Bonne Entente, M. VAN DE WALLE Herwig demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), d'autorisation d'exploiter une mine d'or primaire (PEX) et une déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Régina ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paulin MAGLOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le gérant de la Société Minière Bonne Entente, M. VAN DE WALLE Herwig et à Monsieur Paulin MAGLOIRE.

Fait à Cayenne, le 07/05/2019

Pour Le Président,
Le magistrat désigné
Signé
Gilles PRIETO

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

M-Y. METELLUS

PREFET DE LA REGION GUYANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SOCIETE MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE) sollicite un Permis d'Exploiter (PEX) une mine d'or primaire, accompagné d'une demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la zone "Ela-Mataroni " située sur la commune de Régina 97390

Une enquête publique de cinq semaines est **ouverte du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus sur la commune de Régina 97390**. Elle concerne la demande de permis d'exploiter une mine d'or primaire dite « PEX Ela-Mataroni », la demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), par la SOCIETE MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE).

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Société Minière Bonne Entente (SMBE) dont le siège social se situe 1 rue Thiers, BP 207, 97393 Saint-Laurent-du-Maroni, représentée par son gérant M. Herwig VAN DE WALLE coordonnées 05 94 34 24 58 – sarl.smbe@orange.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Dechets (REMD) – coordonnées : 0594 29 75 34 ou 0594 29 75 42 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif au sein de la SGDE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019).
- **sur support papier** : A la mairie de Régina – rue Gaston-Monnerville 97390 REGINA – 05 94 28 05 89 - sg.regina@mairie-regina.fr
- **A la DEAL Guyane** située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 sur rendez-vous.
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Par écrit** sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Régina **et par courriel** sg.regina@mairie-regina.fr
- **Par dépôt** sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
- **Par courriel** : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Paulin MAGLOIRE recevra le public de 9 heures à 13 heures à la mairie de Régina durant quatre permanences :

- **lundi 17 juin 2019**
- **vendredi 28 juin 2019**
- **vendredi 5 juillet 2019**
- **vendredi 19 juillet 2019**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Régina et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019).

Pour le Préfet, par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

tretien et maintenance de bâtiments. - L'accompagnement professionnel et social de ces personnes, la conception de parcours d'insertion et l'organisation et l'animation de formations favorisant l'insertion professionnelle et la qualification. - La participation aux dispositifs et actions du territoire pour l'insertion sociale et professionnelle, l'emploi ou le développement local. - La recherche et l'expérimentation d'initiatives concourant au développement de l'économie solidaire et de l'insertion par l'activité économique.», à compter du 01/09/2019. Modification au RCS de CAYENNE

F3032653

DEBUT DE LOCATION GERANCE

Au termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mars 2017, à cayenne, la Société SOL GUYANE FRANÇAISE, société par action simplifiée au capital de 1 260 000 Euros dont le siège social est situé au « Parc d'activités de Degrad des Cannes- 97354 » immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° TMC 751 616 863, a donné bail à titre de location gérance à la société UCL, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, ayant son siège social SI 8 ZI Colley - 97300 CAYENNE immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° 481 844 363 un fonds de commerce de stations-service, exploité à 3974 RN1 zone colley MARENGO 97300 Cayenne dénommée SOL MARENGO pour une durée de 3 ans, non renouvelable à compter du 28 Avril 2017. En vertu de ce contrat, le SARL UCL exploite ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité et SOL GUYANE FRANÇAISE, loueur, ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun engagement contracté par le locataire gérant, et le fonds de commerce ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire gérant.

Pour insertion unique
- La société Bailleresse F3032659

FIN DE LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 27 MARS 2017, à cayenne, la Société SOL GUYANE FRANÇAISE, société par action simplifiée au capital de 1 260 000 Euros dont le siège social est situé au « Parc d'activités de Degrad des Cannes- 97354 » immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° TMC 751 616 863, avait donné bail à titre de location gérance à la société UCL, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, ayant son siège est à sis 8 ZI colley - 97 300 CAYENNE immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° 481 844 363 un fonds de commerce de stations-service, exploité à 3974 RN1 zone colley Marengo - 97300 CAYENNE. En vertu de ce contrat, la SARL UCL a exploité ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité et SOL GUYANE FRANÇAISE, loueur, n'a été tenu d'aucune dette ni d'aucun engagement contracté par le locataire gérant, et le fonds de commerce n'a pu en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire gérant. Ce contrat est arrivé à échéance le 28 avril 2017.

Pour insertion
- La société Bailleresse F3032660

ATOUT CONTROLE
Société à Responsabilité Limitée

route de Remire, résidence de l'Oyack - 97354 Remire Monjoly.

A décidé de réduire le capital de 19,61 € pour le porter de 60.979,61 € à 60.960 € en l'absence de perte, par voie de diminution de la valeur nominale des parts et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts intitulé « Capital social ».

Ancienne mention : capital social de 60.979,61 € divisé en 4.000 parts de 15,2449 €.

Nouvelle mention : capital social de 60.960 € divisé en 4.000 parts de 15,24 €.

Etant précisé que la somme de 19,61 € a été portée à un compte de réserves indisponibles.

A décidé de préciser l'adresse du siège social comme suit :

Ancienne mention : Zone industrielle Colley 3 - 97300 Cayenne

Nouvelle mention : 22 rue des Coccinelles, Zone industrielle Colley 3 - 97300 Cayenne

Pour avis, la Gérance F2056512

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique en date du 27/05/2019 il a été constitué une société : Dénomination sociale : AMAZON LOCATION - Siège social : 22B Avenue Augustin Saint Cyr, 97354 REMIRE-MONTJOLY - Forme : SAS - Sigle : A.L. Norm commercial : Amazon location - Capital : 100 Euros - Objet social : - Location de courte durée de véhicules et de voitures automobiles légers et camions - Location de longue durée de véhicules et de voitures automobiles légers et camions - L'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasions - L'achat et la vente de fournitures, de produits et accessoires - Conseil en gestion de parcs et flottes de véhicules - Travaux de nettoyage et d'entretiens courants. Président : Monsieur Nicolas ROBARD demeurant : 22 B Avenue Augustin Saint Cyr, 97354 REMIRE-MONTJOLY élu pour une durée de 99 années. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne

F3032673

AVIS

SASU au capital de 381 122,00 €uros
Cité Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN
303 160 014 R.C.S. FORT DE FRANCE
Par décision ordinaire de l'associé unique en date SOL ANTILLES GUYANE du 5/02/2019, M. Pierre MAGNAN demeurant 9 Turtle Crawl KY1-1110 George Town Iles CAIMAN a été désigné en qualité de président de la société pour une durée indéterminée en remplacement de M. Christian PORTER démissionnaire avec effet au 31/01/2019 et M. Scott STICKLAND demeurant 2 Camelot Palms KY1-1110 George Town Iles CAIMAN a été désigné en qualité de vice-président de la société pour une durée indéterminée avec effet au 31/01/2019.

F3032674

AVIS

GUYALAB
SARL au capital de 10000 Euros
17 RUE ROGER DESNOYER RESIDENCE TI GARDEN PARC, 97354 REMIRE MONTJOLY
795214451 R.C.S. Cayenne

par lui-même ou par son mandataire. Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Transmission des actions : les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne

F3032675

Avis public

AVIS

La société Nestlé Waters Marketing et Distribution, située au 12 boulevard Garibaldi - 92130 Issy les Moulineaux et enregistrée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 479 463 044 (la « Société »), lance à compter de ce jour, un appel d'offres pour la distribution en Guyane des eaux embouteillées sous la marque PERRIERE, VITTELAE, CONTREX/E ET HEPAR/E

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées à la Société au plus tard le 9 Aout 2019 à 16h (heure de Paris) à l'adresse suivante : A0-NWMD.DomTom@waters.nestle.com

A cette occasion, il sera également remis aux candidats les modalités détaillées de candidature.

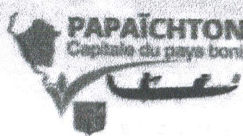
Les candidats pourront poser des questions à la Société via l'adresse email indiquée ci-dessus jusqu'au 6 Septembre 2019 à 16h (heure de Paris).

La date limite de transmission des dossiers de candidatures sera le 9 Septembre 2019 à 18h (heure de Paris).

Seules les candidatures transmises complètes et dans les délais prévus seront prises en considération. Toute offre non conforme sera exclue.

La Société communiquera sa décision quant au(x) DISTRIBUTEUR(S) qui auront été sélectionnés au plus tard le 14 Octobre 2019 à 23h59 (heure de Paris)

F3032480



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La présente Consultation est passée selon une procédure adaptée. MARCHÉ DE FOURNITURE - N°01/MP/05/2019
1 - Entité adjudicatrice : Commune de PAPAÏCHTON Place du Fromager - LE BOURG - 97316 PAPAÏCHTON

2 - Objet du marché : La construction de salles de formation et bureaux de la Mairie de Papaïchton - Bâtiments modulaires.

3 - Procédure de passation : Procédure Adaptée

4 - Caractéristiques principales du marché :

Pour synthétiser, les travaux à prévoir dans le cadre de ce projet sont :

- La construction de deux (2) salles de formation ;

- La construction d'un espace (1) comprenant quatre (4) bureaux et une (1) salle de réunion en « open space » ou sera aussi

Pour toutes questions relatives à cette plateforme, le contact est :

M. JOACHIM - Chargé d'urbanisme et foncier de Papaïchton - 0594 38 17 81 urbanisme@papaichton.fr

Remise des offres avant le 17 juin 2019 à 14h

8 - Date d'envoi à la publication : 27 mars 2019.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAPAÏCHTON F3032657

Divers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SOCIÉTÉ MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE) sollicite un Permis d'Exploiter (PEX) une mine d'or primaire, accompagnée d'une demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la zone «Ela-Mataroni » située sur la commune de Régina 97390

Une enquête publique de cinq semaines est ouverte du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus sur la commune de Régina 97390. Elle concerne la demande de permis d'exploiter une mine d'or primaire dite « PEX Ela-Mataroni », la demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), par la SOCIÉTÉ MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE).

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Société Minière Bonne Entente (SMBE) dont le siège social se situe 1 rue Thiers, BP 207, 97393 Saint-Laurent-du-Maroni, représentée par son gérant M. Herwig VAN DE WALLE coordonnées 05 94 34 24 58 - sarl.smb.e@orange.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD) - coordonnées : 0594 29 75 34 ou 0594 29 75 42 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif au sein de la SGDE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables : i sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

i sur support papier : A la mairie de Régina - rue Gaston-Monnerville 97390 REGINA - 05 94 28 05 89 - sg.regina@mairie-regina.fr

À la DEAL Guyane située rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 sur rendez-vous. i Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

i Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Régina et par courriel sg.regina@mairie-regina.fr i Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

i Par courriel : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Paulin MAGLOIRE recevra le public de 9 heures à

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES
Identification de l'annonceur
DIRECTION
Quartier
Téléphone 05 94 39 51 00
05 94 39 55 08 / 36 37
Télécopieur 05 94 39 51 00
Courriel : alexandre.guyon@armees.mil.fr
raphael.jardel@armees.mil.fr
Le marché est-il couvert ?
Procédure : procédure ouverte
et R. 2113-4 à 6 du décret n° 2017-105
L'avis implique un marché
Représentant de l'annonceur
Le directeur d'administration
Principale activité de l'annonceur
Objet du marché : Services
- Gendarmes de Saop
- Travaux de rénovation
Lieu d'exécution des prestations
guyane (973) - Annonces

TF+TO1	44222222
TO2	44222222
TO3	44222222
TO4	44222222

Caractéristique principale
Le marché comporte
Carriage
N°01 : Carriage
N°02 : Carriage
N°03 : Carriage
N°04 : Carriage

TF+TO1	44222222
TO2	44222222
TO3	44222222
TO4	44222222

Caractéristique principale
Le marché comporte

TF+TO1	44222222
TO2	44222222
TO3	44222222
TO4	44222222

Durée des prestations
4ème trimestre 2019
Les travaux s'effectuent
• 3 mois avec
• En cas d'effacement
prise ne dépassant pas
Variantes : les variantes
Critères utilisés pour
Le jugement de l'admission
ères pondérées

Renseignements d'admission
Le marché sera ouvert
Les offres seront
Selon le résultat de ces
articles R. 2113-4 et R. 2113-5
présentant au moins
les candidats.
Conditions de participation
Les candidats
Modalités essentielles
Les prestations
Le financement est
armées.
Lieu où l'on peut
Par voie électronique
à l'adresse suivante :
Visite des lieux
La visite est obligatoire
classée inégale.
Mr BATTARONE au 05 94 29 51 36
Mr BOUSSARD au 05 94 29 51 36
offin de convenir d'un rendez-vous
Aucune visite ne sera
Date limite de remise
Délai minimum de validité
6 mois à compter de la date
Instance de recours : Tribunal
97300 Cayenne, tél. 0594
Courriel : greffe.a-

GERANCE

de d'un acte sous seing privé en date du 04 avril 2017, à Cayenne, la Société GUYANE FRANÇAISE, société simplifiée au capital de 10 000 Euros dont le siège social est Parc d'activités de Degrad des 37354 RN1 zone colley MARENGO Cayenne dénommée SOL pour une durée de 3 ans, non renouvelable à compter du 28 Avril 2017. Ce contrat, la SARL UCL expose à ses risques et périls et ne présente aucune responsabilité et SOL n'est pas responsable, louer, ne sera tenu de rien d'aucun engagement par le locataire gérant, et le bailleur ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des obligations du locataire gérant.

DE LOCATION GERANCE

de sous seing privé en date du 28/04/2017, à Cayenne, la Société GUYANE FRANÇAISE, société par actions au capital de 1 260 000 Euros dont le siège social est situé au Parc d'activités de Degrad des 37354 RN1 zone colley MARENGO Cayenne dénommée SOL pour une durée de 3 ans, non renouvelable à compter du 28 Avril 2017. Ce contrat, la SARL UCL expose à ses risques et périls et ne présente aucune responsabilité et SOL n'est pas responsable, louer, ne sera tenu de rien d'aucun engagement par le locataire gérant, et le bailleur ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des obligations du locataire gérant.

AVIS

de sous seing privé en date du 04 avril 2019, à Cayenne, la Société GUYALAB, société par actions au capital de 10 000 Euros dont le siège social est situé au Parc d'activités de Degrad des 37354 RN1 zone colley MARENGO Cayenne dénommée SOL pour une durée de 3 ans, non renouvelable à compter du 04 avril 2019. Ce contrat, la SARL UCL expose à ses risques et périls et ne présente aucune responsabilité et SOL n'est pas responsable, louer, ne sera tenu de rien d'aucun engagement par le locataire gérant, et le bailleur ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des obligations du locataire gérant.

AVIS

de sous seing privé en date du 04 avril 2019, à Cayenne, la Société GUYALAB, société par actions au capital de 10 000 Euros dont le siège social est situé au Parc d'activités de Degrad des 37354 RN1 zone colley MARENGO Cayenne dénommée SOL pour une durée de 3 ans, non renouvelable à compter du 04 avril 2019. Ce contrat, la SARL UCL expose à ses risques et périls et ne présente aucune responsabilité et SOL n'est pas responsable, louer, ne sera tenu de rien d'aucun engagement par le locataire gérant, et le bailleur ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des obligations du locataire gérant.

les Zone industrielle Colley 3 - 97300 Cayenne
Pour avis, la Gérance F3036632

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique en date du 27/05/2019 il a été constitué une société : Dénomination sociale : AMAZON LOCATION - Siège social : 22B Avenue Augustin Saint Cyr, 97354 REMIRE-MONTJOLY - Forme : SAS - Sigle : A.L Nom commercial : Amazon location - Capital : 100 Euros - Objet social : - Location de courte durée de véhicules et de voitures automobiles légers et camions - Location de longue durée de véhicules et de voitures automobiles légers et camions - L'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasions - L'achat et la vente de fournitures, de produits et accessoires - Conseil en gestion de parcs et flottes de véhicules - Travaux de nettoyage et d'entretiens courants. Président : Monsieur Nicolas ROBARD demeurant : 22 B Avenue Augustin Saint Cyr, 97354 REMIRE-MONTJOLY élu pour une durée de 99 années. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne F3032673

AVIS

SASU au capital de 381 122,00 Euros Cité Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN 303 160 014 R.C.S. FORT DE FRANCE Par décision ordinaire de l'associé unique en date SOL ANTILES GUYANE du 5/02/2019, M. Pierre MAGNAN demeurant 9 Turtle Crawl KY1-1110 George Town Iles CAIMAN a été désigné en qualité de président de la société pour une durée indéterminée en remplacement de M. Christian PORTIER démissionnaire avec effet à 31/01/2019 et M. Scott STICKLAND demeurant 2 Camelot Palms KY1-1110 George Town Iles CAIMAN a été désigné en qualité de vice-président de la société pour une durée indéterminée avec effet au 31/01/2019. F3032674

AVIS

SARL au capital de 10000 Euros 17 RUE ROGER DESNOYER RESIDENCE TI GARDEN PARC, 97354 REMIRE MONTJOLY 795214451 R.C.S. Cayenne Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 11/04/2019 il a été pris acte de transformer la société en SAS. Capital : 10000 Euros, divisé en 100 actions de 100 Euros chacune entièrement souscrites, et libérées. Sigle : GUYALAB Objet social : Achat, commercialisation, prestation de service et distribution de matériel de laboratoire, de mobilier, de solutions, communication et accessoires associés. Aménagement et installation de locaux, notamment techniques ou scientifiques. -Président : Madame LAUREEN PIETRZAK demeurant 17 RUE ROGER DESNOYER RESIDENCE TI GARDEN PARC, 97354 REMIRE MONTJOLY; élu pour une durée indéterminée. Admission aux Assemblées : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives

La société Nestlé Waters Marketing et Distribution, située au 12 boulevard Garibaldi - 92130 Issy les Moulineaux et enregistrée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 479 463 044 (la « Société »), lance à compter de ce jour, un appel d'offres pour la distribution en Guyane des eaux embouteillées sous la marque PERRIERE, VITTEL, CONTREX et HEPA-RAE

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées à la Société au plus tard le 9 Aout 2019 à 16h (heure de Paris) à l'adresse suivante : AONWMD.DomTom@waters.nestle.com
A cette occasion, il sera également remis aux candidats les modalités détaillées de candidature.
Les candidats pourront poser des questions à la Société via l'adresse email indiquée ci-dessus jusqu'au 6 Septembre 2019 à 16h (heure de Paris).
La date limite de transmission des dossiers de candidatures sera le 9 Septembre 2019 à 18h (heure de Paris).
Seules les candidatures transmises complètes et dans les délais prévus seront prises en considération. Toute offre non conforme sera exclue.
La Société communiquera sa décision quant au(x) DISTRIBUTEUR(s) qui auront été sélectionnés au plus tard le 14 Octobre 2019 à 23h59 (heure de Paris) F3032480



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La présente Consultation est passée selon une procédure adaptée. MARCHÉ DE FOURNITURE - N°01/MP/05/2019
1 - Entité adjudicatrice : Commune de PAPAÏCHTON Place du Fromager - LE BOURG - 97316 PAPAÏCHTON
2 - Objet du marché : La construction de salles de formation et bureaux de la Mairie de Papaïchton - Bâtiments modulaires.
3 - Procédure de passation : Procédure Adaptée
4 - Caractéristiques principales du marché :
Pour synthétiser, les travaux à prévoir dans le cadre de ce projet sont :
- La construction de deux (2) salles de formation ;
- La construction d'un espace (1) comprenant quatre (4) bureaux et une (1) salle de réunion en « open space » ou sera aussi installé le bureau de la secrétaire ;
- La construction d'un (1) bloc sanitaire comprenant deux (2) toilettes, un (1) puitsoir et un (1) lavabo.
- Dans la mesure du possible, le bâtiment devra être réalisé d'un seul tenant.
- Se réunir au plan d'implantation et au plan de joints.
5 - Critères d'attribution : Ils sont définis dans le règlement de la consultation
6 - Modalités d'obtention du Dossier de Consultation :
Le dossier peut être téléchargé gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-marchespublic>
7 - Conditions d'envoi et de remise des offres: Les candidats doivent transmettre leurs offres sur le site dématérialisé www.e-marchespublics.com.

LA SOCIÉTÉ MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE) sollicite un Permis d'Exploiter (PEX) une mine d'or primaire, accompagnée d'une demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la zone «Ela-Mataroni» située sur la commune de Régina 97390

Une enquête publique de cinq semaines est ouverte du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus sur la commune de Régina 97390. Elle concerne la demande de permis d'exploiter une mine d'or primaire dite « PEX Ela-Mataroni », la demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter et une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), par la SOCIÉTÉ MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE).
Le maître d'ouvrage de ce projet est la Société Minière Bonne Entente (SMBE) dont le siège social se situe 1 rue Thiers, BP 207, 97393 Saint-Laurent-du-Maroni, représentée par son gérant M. Herwig VAN DE WALLE coordonnées 05 94 34 24 58 - sarl.smbet@orange.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD) - coordonnées : 0594 29 75 34 ou 0594 29 75 42 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif au sein de la SGDE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables : sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

sur support papier : A la mairie de Régina - rue Gaston-Monneville 97390 REGINA - 05 94 28 05 89 - sg.regina@mairie-regina.fr
A la DEAL Guyane située rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 sur rendez-vous : sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :
Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Régina et par courriel sg.regina@mairie-regina.fr
Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
Par courriel : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Paulin MAGLOIRE recevra le public de 9 heures à 13 heures à la mairie de Régina durant quatre permanences :
lundi 17 juin 2019
vendredi 28 juin 2019
vendredi 5 juillet 2019
vendredi 19 juillet 2019

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Régina et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).
Pour le Préfet, par délégation, F3032644

L'avis implique un marché public. Représentant du pouvoir adjudicateur : le directeur d'infrastructure et d'équipement. Principale activité du pouvoir adjudicateur : Objets du marché : Guyane 97300 - Gendarmerie de Goup - Travaux de rénovation et d'amélioration. Lieu d'exécution des prestations : Guyane (973) - Kourou - Gendarmerie

	Code CPE
TF+TO1	44112200-8
TO2	44221200-7
TO3	45310000-3
TO4	65210000-8

Caractéristiques principales des prestations : Le marché comporte une tranche

	Code CPE
Carrelage type 01	
TRANCHES	
N°01	Carrelage type 01
N°02	Ménisseries
N°03	Electricité chaudière
N°04	Installation GAZ

Durée des prestations : A titre indicatif 4ème trimestre 2019. Les travaux s'exécuteront dans un délai de 3 mois avec période de préparation de 1 mois. En cas d'ajournement de l'ensemble de la prise ne dépassera pas 4 mois de travaux. Variantes : les variantes ne sont pas autorisées. Critères utilisés pour l'attribution du marché : Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse pondérés suivants : le prix : 70 % la valeur technique : 30 %

Renseignements d'ordre juridique : Le marché sera attribué soit à une entreprise individuelle ou à une société. Les offres seront rédigées uniquement en français. Selon le résultat du marché passé selon les articles R 2123-4 et R 2123-5 et R 2123-6 du Code de la commande publique, le titulaire du marché sera tenu de présenter au pouvoir adjudicateur ses coordonnées bancaires et fiscales.

Conditions de participation : Les candidats fourniront les documents suivants : Modalités essentielles de financement : Les prestations sont à prix forfaitaires, elles sont payables à l'avance. Le financement est assuré exclusivement par le candidat. Lieu où l'on peut retirer ou demander des renseignements : Par voie électronique sur la plateforme des marchés publics à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Visite des lieux : La visite est obligatoire. Toute offre ne comportant pas de visite des lieux sera considérée comme classée irrégulière. Mr BATAVOINE au 06.94.23.50.49 Mr BOUSSARD au 06.94.22.62.47 afin de convenir d'un rendez-vous. Aucune visite ne sera réalisée la semaine précédant la date limite de remise des offres.

Date limite de remise des offres : le 28 juillet 2019 à 13h00. Délai minimum de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. Instance de recours : Tribunal administratif de Cayenne 97300 Cayenne, tél. : 05-94-25-49-70. Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr Télécopier : 05-94-25-49-71.

Médiation : COMITE CONSULTATIF DE RÈGLEMENT AMIABLE En application de l'article R 2197-1 à 25 du Code de la commande publique, les acheteurs et les fournisseurs publics ou aux comités consultatifs de règlement amiable ont pour missions de rechercher des solutions amiables et équitables. Le médiateur des marchés publics a pour mission de faciliter la médiation amiable et d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend. La saisine du médiateur des entreprises ou d'un autre médiateur ne suspend pas le cours des différentes prescriptions de la notification du constat de clôture de la médiation. L'acheteur sur l'avis du comité. Le mode de paiement : Le mode de paiement est à l'ordre du titulaire. Modalités de fonctionnement des comités consultatifs de règlement amiable : Date d'envoi à la publication : 28 mai 2019

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

DISSOLUTIONS

EGA00746



SARL ADC GUYANE
 Cabinet d'expertise Comptable
 1897, route de Montjoly
 Résidence MAN'CIA
 97354 REMIRE-MONTJOLY
 0594 29 12 12

MASA

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 740 A route de Rémiré
97354 REMIRE MONTJOLY
808 549 109 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2019, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Marie-Françoise BAHLOUL, associée unique, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 740 A route de Rémiré - 97354 REMIRE MONTJOLY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

POUR AVIS Le Liquidateur

BAIL

EGA00743

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 30 Septembre 2016, Madame KWASSIE Thea, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 5 ha 00a 00 ca, sur une parcelle domaniale référencée AR 122p, au lieu-dit « CRIQUE MARGOT », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle AR 122,
- Borné au Sud par la CD 9
- Borné à l'Est par la parcelle AR 122,
- Borné à l'Ouest par les parcelles AR 52 et AR 53

EGA00745

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 30 août 2018, Monsieur KWASIBA Johannes, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 3 ha 56 a 50 ca, sur une parcelle domaniale référencée AW 66, au lieu-dit « Route des Malgaches ». Face au village prospérité », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la RN1 et la parcelle AW 66
- Borné au Sud par la parcelle F 641
- Borné à l'Est par la parcelle AW 66
- Borné à l'Ouest par la parcelle AW 66

BAIL

EGA00744

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 22 octobre 2018, Monsieur KANALI Giovanni, Enrico, exerçant la profession d'agriculteur, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 5 ha 00 a 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée F 400p, ROUTE D'APATOU, située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle F 467,
- Borné au Sud par la piste F 400,
- Borné à l'Est par la parcelle F 400,
- Borné à l'Ouest par les parcelles F 400 et F 435.

EGA00751

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 22 octobre 2018, Monsieur DIMA One Kevin, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 10 ha 00 a 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée F 865p, au lieu-dit « ROUTE DE PAUL ISNARD », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle F 865
- Borné au Sud par la parcelle F 441
- Borné à l'Est par la parcelle F 865
- Borné à l'Ouest par la route de Paul Isnard

Prise des annonces
le jeudi à 11 heures
pour parution
le lendemain

ENQUETES PUBLIQUES

guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif au sein de la SGDE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

- sur support papier : A la mairie de Régina - rue Gaston-Monnerville 97390 REGINA - 05 94 28 05 89 - sa.regina@mairie-regina.fr

- A la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 sur rendez-vous.

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Régina et par courriel sa.regina@mairie-regina.fr

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Par courriel : enquete-publique.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Paulin MAGLOIRE recevra le public de 9 heures à 13 heures à la mairie de Régina durant quatre permanences :

- lundi 17 juin 2019
- vendredi 28 juin 2019
- vendredi 5 juillet 2019
- vendredi 19 juillet 2019

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Régina et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le Préfet, par délégation,

EGA00742



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société CEOG SAS sollicite une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène sur le territoire de la commune de Mana 97360.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 8 juillet au jeudi 8 août inclus sur la commune de Mana 97360 et sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni 97320 relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande du permis de construire.

La société CEOG SAS dont le siège social est situé au 20 rue Jean Jaurés 33310 Lormont est représentée en Guyane par la Société Hydrogène de France (HDF) avec M. Sylvain CHARRIER, directeur du développement outre-mer - sylvain.charrier@hdf-energy.com

hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HFD ENERGY GUYANE 05 56 77 11 11 - alain.cyrille@hdf-energy.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité risques accidentels - 05 94 39 80 00 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Daniel CUCHEVAL, fonctionnaire à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- A la mairie de Mana place Yves-Paolant 97360 Mana - 0594 34 82 68, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

- A la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni rue du Colonel-Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni - 0594 34 03 00 ou 0594 34 03 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : lundi et jeudi : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

- A la DEAL (PSDD - UPR) rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez-vous 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ;

- Par courriel à la mairie de Mana : venise.bacoul@mairie-mana.fr et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : sparticulier.slm@wanadoo.fr

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL recevra le public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9h à 12h les jours suivants, durant quatre permanences :

- les jeudis 11 juillet et 25 juillet 2019 - Mana
- les jeudis 18 juillet et 08 août 2019 - Saint-Laurent-du-Maroni

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pour le Préfet,

www.lapostille.fr

COMMUNE
DE
REGINA-KAW

« Prime or la proue, la rose sans épine agrafe la poupe »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N° 5 MRK/JM/2019

Je soussigné Pierre DESERT, Maire de la Commune de REGINA-KAW, certifie avoir mis à la disposition du public, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, à la mairie de Régina, le dossier d’enquête publique et les pièces réglementaire concernant :

- la demande de Permis d’Exploiter une mine d’or primaire dite « PEX Ela-Mataroni » située sur la commune de Régina 97390, la demande d’autorisation d’Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) ainsi qu’une demande d’autorisation d’exploiter et une déclaration d’une installation classé pour la protection de l’environnement (ICPE) par la SOCIETE MINIERE BONNE ENTENTE (SMBE).

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Régina, le 24 juillet 2019

Le Maire,



Pierre DESERT

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Bastid Friederike
 - AVIS OK Responsable de l'Écosystème
 et une personne Responsable.

- Monique RIDEL Yves - Personne SÉRIEUSE - Avenue
 ansmalic construite Depuis son Installation.
 Avis favorable

- GARCIA Jean François (jeff)
 habitant depuis plus de 60 ans sur
 la station. Seul et au vu de mon
 je constate avec grand plaisir que
 le Respect de la nature et le
 fer de lance de cette société continue
 comme ça Avis favorable.

REGINA le 28/06/2019

- MR FÉLIX J. Robert Résident de
 UCOMVIE donne un avis FAVORABLE
 A cette société MINIERS tout en respectant
 la NATURE

- MR VIGNÉ PATRICK Résident A REGINA
 FAVORABLE A cette société MINIERS
 sous condition en BANCHE dans la
 COMMUNE

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
 registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

10/07/2009

Je dit NON au site minier

Le site détruit la nature.

